

ADM- 36-2024

TRAVAUX PUBLICS

RACCORDEMENT ELECTRIQUE du n°38

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT GRANDE RUE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté portant accord de voirie n°DRI-20240238RP délivré le 13 mars 2024 par le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP – 701 route de Louhans – 71 380 EPERVANS concernant les travaux de raccordement électrique de l'immeuble sis au n°38 Grande Rue à SAINT-MARCEL pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Grande rue, au droit du n°38.

ARRÊTE

**Article 1er** : Du mardi 2 avril 2024 à 8h00 au lundi 8 avril 2024 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

- le stationnement des véhicules sera interdit devant le n°38,
- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolore sur la voie restée libre.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à l'accord de voirie n° DRI-20240238RP.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 21 mars 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire **22 MARS 2024**  
Raymond BURDIN

